

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1449

présenté par

M. Dragon, Mme Marais-Beuil, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Ranc, Mme Auzanot, M. Christian Girard, Mme Diaz, M. Evrard, Mme Colombier, M. Fouquart, M. Boulogne, M. Salmon, Mme Loir, Mme Rimbart, M. Clavet, M. Sanvert, M. Golliot, M. Blairy et Mme Parmentier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Une personne condamnée pour un acte de terrorisme mentionné aux articles L. 421-1 et L. 421-2 du code pénal ne peut pas bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées mentionnée à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure du versement l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) les personnes ayant commis un ou plusieurs actes de terrorisme.

Par leur engagement et leurs actes criminels ou délictueux, les terroristes choisissent de se mettre à la marge de la société. Il n'est pas normal qu'ils puissent avoir droit à la générosité de cette même société qu'ils combattent et terrorisent.